

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance du conseil tenue le 06 avril à 19 heures au lieu ordinaire des sessions au 9 avenue du Phare à la Martre. Étaient présent monsieur Maire Yves Sohier, et mesdames les Conseillères Marie-Laure Rioux, Pierrette Vallée et Louise Lévesque  
ABSENTE : Mme Edith Gagné

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Laure Rioux d'accepter les procès-verbaux du 02 et du 18 mars 2020

Après analyse des comptes, il est proposé par Mme la conseillère Pierrette Vallée de faire le paiement des comptes.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-21**

REGLEMENT POUR EMPRUNT POUR LES PLANS ET DEVIS EAU POTABLE  
445 000\$ (louise)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-21**  
**DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS,**  
**Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES**  
**PRÉLIMINAIRES CONNEXES, POUR DES TRAVAUX**  
**D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU**  
**POTABLE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 445 000 \$ AINSI**  
**QU'UN EMPRUNT DU MÊME**  
**MONTANT REMBOURSABLE EN 20 ANS**

**ATTENDU QU'**il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité une problématique importante relativement à l'approvisionnement et à la distribution de l'eau potable, ce qui commande le raccordement d'une nouvelle source et la mise en place d'un nouveau réseau d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** ce projet a été reconnu admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme PRIMEAU, tel qu'il appert de la lettre du directeur M. Karim Senhaji, ing. jointe **en annexe A** au présent règlement;

**ATTENDU QUE** cette correspondance indique qu'il faut procéder à la confection des plans et devis pour construction afin de faire cheminer le dossier;

**ATTENDU QUE** l'estimation du montant des honoraires professionnels requis pour l'établissement des plans et devis et la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin s'élèvent à 445 000 \$, incluant les taxes nettes, tel qu'il appert dans l'estimation de l'ingénieure France Thibault datée du 15 novembre 2019, dont un exemplaire est joint **en Annexe B** au présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à une séance régulière de ce conseil municipal, tenue le xx xxx 2020, avec le dépôt du projet de règlement ;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires connexes pour l'aménagement d'une nouvelle source d'eau potable et d'un nouveau réseau d'aqueduc comportant une dépense de 445 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'a qu'à être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéas 3 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louise Lévesque  
Conseillère résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2020-01 ~~21~~ qui suit :

## **1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 2020-01 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires connexes, pour des travaux d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable comportant une dépense de 445 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

## **2. BUT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire établir les plans et devis, y compris les études préliminaires connexes à cette fin, pour décréter ultérieurement l'exécution des travaux de mise en place d'une nouvelle source d'eau potable et d'un nouveau réseau d'aqueduc suivant l'estimation détaillée préparée en date du 15 novembre 2019 par l'ingénieure France Thibault, pour un montant de 445 000 \$ taxes nettes, dont un exemplaire est joint en **Annexe B** au présent règlement.

## **3. DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 445 000 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**Annexe B** pour faire partie intégrante du présent règlement.

## **4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 445 000 \$, sur une période de 20 ans.

## **5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

### **5.1. IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Pour pourvoir à **25 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de l'emprunt**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant.

## 5.2. IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC

### 5.2.1. Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 5.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc, tel que montré, pour fins de représentation actuelle, par les traits de couleur bleu et bleu pâle au plan joint en **Annexe C**.

### 5.2.2. Imposition de la taxe au secteur aqueduc

Pour pourvoir à **75%** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **de l'emprunt**, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 6 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **75 % de l'emprunt** par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

## 6. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles	Unités
Unité de logement	1
Épicerie	0,5
Garage	0,5
Camping	2
Phare	1
Gîte et auberge (incluant propriétaire)	1,5
Poste Canada (incluant propriétaire et coiffeuse)	1,5
Autres commerces, services et services professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	0,5
Terrain vacant	0

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

## 7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **8. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **9. SIGNATURE**

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA MARTRE, CE xx JANVIER 2020.**

---

Yves Sohier  
Maire

---

Jovette Gasse  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

### **RÉSOLUTION NO : 2020-04-22 RETOUR CRÉDIT TAXES PAYÉES EN TROP**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Laure Rioux de remettre une somme de 522.96\$ paiement en trop au matricule 0152-5621-82

### **RÉSOLUTION NO :2020-04-23 ENVOIE RECUS DE TAXES**

Il est proposé par Mme la conseillère Pierrette Vallée que pour l'avenir une seule envoie sera fait pour les reçus de taxes, et que si le citoyen le désire il pourra passer au bureau le chercher.

### **RÉSOLUTION NO : 2020-04-24 DEMANDE D'AIDE CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Lévesque et unanimement résolu que la Municipalité de la Martre demande au Ministère des transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation sur une longueur de 2.2 KM.

### **RÉSOLUTION NO : 2020-04-25 STAGIAIRE**

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Lévesque que le salaire pour la stagiaire soit 12.50\$ l'heure et sur même proposition qu'elle soit prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-26 ANNULATION TAXE DE VIDANGE**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Laure Rioux d'annuler la taxe de vidange au matricule 0051 01-2092.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-27 VENTE DE TERRAIN**

Il est unanimement résolu que la municipalité soit autorisée à vendre une partie de lot N° 5 407 490, au montant de 5 000,0\$

**PENDÉMIE COVID-19 ARRÊT MINISTÉRIEL**

Étant donné la PENDÉMIE DU COVID-19, un arrêt ministériel que les séances du conseil seront à huis clos et ce jusqu'à nouvel ordre.

Suite à la démission de deux conseillères, et d'un arrêt ministériel, il n'y aura pas d'élection et ce jusqu'à nouvel ordre.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-28**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR CHIENS DANGEREUX**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Pierrette Vallée qu'un règlement pour chiens dangereux sera déposé.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-29 FACTURE AUDACE MARKETING**

Il est proposé par Mme Louise Lévesque de payer la facture AUDACE MARKETING au montant de 436.91 pour le site WEB de la Municipalité.

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-30 ACHAT DE PANCARTES**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Laure Rioux de faire l'achat de pancartes pour la signalisation municipale au montant + ou – 500.00\$

**RÉSOLUTION 2020-04-31 ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE POUR TEST D'EAU**

Il est proposé par Mme la conseillère Pierrette Vallée d'engager une personne qualifiée pour faire les tests d'eau et ce, une fois au 15 jours. Le salaire sera de 20\$ la fois + son KM

**RÉSOLUTION NO : 2020-04-32 DON LOUISE AMÉLIE**

Il est proposé par Mme la conseillère Louise Lévesque de faire un don de 50.00\$ à la fondation LOUISE AMELIE.

**DOSSIER MEB**

Monsieur maire donne les informations concernant le dossier ci-haut mentionné, (voir la facture), monsieur maire fera les démarches pour avoir une entente pour le paiement de la facture.

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Laure Rioux que la séance soit levée.

---

Yves Sohier  
Maire

---

Jovette Gasse  
Directrice générale, secrétaire-trésorière